

# Information sur la politique d'exécution des ordres

Ce document d'information définit la politique et les méthodes d'exécution des ordres des clients, en accord avec les dispositions de la Directive 2004/39/EC "Marchés d'Instruments Financier" qui dispose que Newedge Group doit « mettre en œuvre tous les moyens raisonnables afin d'obtenir la meilleure exécution possible pour ses clients ».

A réception d'un ordre, Newedge Group prendra tous les moyens raisonnables pour exécuter cet ordre conformément à sa politique d'exécution des ordres, sauf instruction spécifique de votre part.

Cette politique a vocation à s'appliquer à tous les clients de Newedge Group tels que définis conformément à la Directive MIF.

## 1. Portée de cette politique

Notre politique d'exécution des ordres s'applique à la fourniture du service d'investissement d'exécution d'ordres sur instruments financiers (tel que définis par la Directive MIF), par toute entité légale du groupe « Newedge Group » établie au sein de l'espace économique européen (« Newedge ») et lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Le Client a été catégorisé comme client « Non Professionnel » et notifié à cet effet,
- Le Client négocie des instruments financiers tels que la réglementation issue de la Directive MIF les définit, et
- Newedge exécute ou transmet pour exécution des ordres pour le compte d'un Client.

## 2. Méthode

La politique d'exécution d'ordres sur instruments financiers de Newedge vise à obtenir la meilleure exécution possible pour le Client en fonction des critères présentés ci-dessous. Nous déterminerons l'importance relative de ces critères sur la base de notre expérience professionnelle et commerciale et en fonction des informations de marché disponibles chez Newedge au moment de l'exécution de l'ordre.

## 3. Critères

La Directive MIF impose de mettre en œuvre tous les moyens raisonnables pour obtenir le meilleur résultat possible pour les clients compte tenu des facteurs suivants : prix, coût, probabilité et rapidité d'exécution, taille et type d'ordre ainsi que toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre.

Le prix sera généralement le critère auquel sera accordée l'importance relative la plus grande. Toutefois, dans certains cas, pour certains clients, ordres, instruments financiers ou marchés concernés, Newedge pourra considérer que d'autres critères que le prix permettent d'obtenir le meilleur résultat possible pour l'exécution de l'ordre du Client.

Dans la détermination de l'importance relative des critères, Newedge tiendra compte des caractéristiques du Client, de

l'instrument financier concerné et du lieu d'exécution de l'ordre.

## 4. Choix des lieux d'exécution

Est entendu par « lieu d'exécution » un marché réglementé, un système multilatéral de négociation (SMN), un internalisateur systématique, un teneur de marché, un autre fournisseur de liquidité, ou une entité qui s'acquiesce de tâches similaires dans un pays non partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Lorsque Newedge exécute des ordres pour le compte d'un client, Newedge peut intervenir soit sur des marchés sur lesquels Newedge est membre, ou transmettre cet ordre à un tiers sur les marchés pour lesquels Newedge n'est pas membre. Une liste des lieux d'exécution sur lesquels Newedge intervient est disponible sur [www.newedgegroup.com](http://www.newedgegroup.com).

Cette liste de lieux d'exécution est mise à jour autant que de besoin ; toutefois nous ne notifions pas nos clients de ces mises à jour.

Notre politique d'exécution d'ordres comporte les lieux d'exécution qui nous permettent, de manière cohérente, d'obtenir la meilleure exécution possible, conformément aux critères définis ci-dessus. Pour se faire, Newedge pourra exécuter des ordres en dehors d'un marché réglementé. Après avoir obtenu un accord exprès du Client pour exécuter ses ordres en dehors d'un marché réglementé ou d'un système multilatéral de négociation, Newedge peut, conformément aux instructions spécifiques données par le Client, exécuter les ordres de ce Client en dehors d'un marché réglementé ou d'un système multilatéral de négociation.

Dans certains cas, il ne peut exister qu'un seul lieu d'exécution possible. Le fait d'exécuter l'ordre sur ce lieu d'exécution sera réputé honorer les obligations de meilleure exécution.

Newedge peut avoir recours à d'autres prestataires de services d'investissement pour l'exécution des ordres du Client.

## 5. Transactions exclues de cette politique

- Transactions des contreparties éligibles

Les obligations de meilleure exécution ne s'appliquent pas aux transactions des contreparties éligibles, telles que définies par la Directive MIF.

- Instructions spécifiques

Lorsque le Client donne une instruction spécifique pour l'exécution de tout ou partie d'un ordre, l'exécution sera réalisée conformément à l'instruction du Client. Cette instruction spécifique prévaut sur les dispositions de la présente politique. Le choix d'un marché ou d'un lieu d'exécution par le Client est considéré comme une instruction spécifique.

- Routage d'ordres / Direct Market Access (DMA)

L'exécution d'un ordre client par le biais d'un système de routage ou d'un accès direct au marché (DMA) est exclue du périmètre de notre politique d'exécution d'ordres, dans la mesure où le client porte la responsabilité pleine et entière de l'exécution de son ordre.

## Information sur la politique d'exécution des ordres

- Transactions de bloc

Lorsque Newedge exécute une transaction de bloc conformément aux règles de marché, même si l'exécution est réalisée de manière à obtenir le meilleur résultat possible pour le Client, la transaction est exclue du périmètre de la présente politique.

- Demande de prix

La politique d'exécution d'ordres ne s'applique pas lorsque Newedge répond à une demande de prix formulée par le Client, que ce soit sur une base ponctuelle ou régulière. Ce service est considéré comme une instruction spécifique.

- Transactions compensées uniquement

Lorsque le Client exécute un ordre par l'intermédiaire d'un tiers et que cette transaction est transférée à Newedge dans le but d'être compensée ou inscrite en compte, cette transaction est exclue du périmètre de la présente politique.

- Arbitrage

Lorsque le Client demande à Newedge d'exécuter un ordre d'arbitrage, Newedge sera amené à exécuter des ordres distincts sur deux lieux d'exécution (au moins). De ce fait, Newedge sera exposé au risque de marché sur ces deux lieux d'exécution. Par conséquent, ces ordres sont exclus du périmètre de la présente politique.

### 6. Conditions générales de gestion des ordres clients

Newedge va mettre en œuvre tous les moyens raisonnables pour exécuter les ordres des clients avec diligence, loyauté et discrétion. Newedge exécutera les ordres de manière chronologique, sauf :

- Instruction contraire du Client, ou,
- Du fait des caractéristiques de l'ordre ou du marché qui rendraient impossible ce traitement.

Les ordres d'un client ne seront groupés avec les ordres d'autres clients uniquement si :

- L'ordre doit être exécuté sur un marché qui autorise le groupement d'ordres,
- Il est peu probable que le groupement des ordres et des transactions fonctionne globalement au détriment de l'un des quelconque clients dont les ordres seraient groupés; et
- Chaque client a été préalablement informé que le groupement d'ordres peut avoir pour lui un effet préjudiciable par rapport à l'exécution d'un ordre particulier.

Newedge répartira les ordres de manière équitable. Du fait du groupement, un ordre pourra être traité sous la forme d'un bloc.

### 7. Surveillance de la politique d'exécution

Conformément aux dispositions de la Directive MIF, Newedge surveillera l'efficacité de ses dispositifs en matière d'exécution des ordres et de sa politique. En particulier, Newedge vérifiera régulièrement si les systèmes d'exécution choisis permettent d'obtenir le meilleur résultat possible pour le Client, ou si des modifications doivent être apportées.

Cet examen s'impose également à chaque fois qu'une modification substantielle se produit et affecte la capacité de Newedge à continuer d'obtenir avec régularité le meilleur résultat possible dans l'exécution des ordres des clients en utilisant les lieux d'exécution prévus dans la présente politique. Toute mise à jour de ce document sera publiée sur notre site web [www.newedgegroup.com](http://www.newedgegroup.com).

### 8. Limitation de responsabilité

L'engagement pris par Newedge de fournir la meilleure exécution possible au Client ne signifie pas que Newedge soit redevable envers le client d'une quelconque responsabilité autre que les seules responsabilités réglementaires qui incombent à Newedge ou qui pourraient être convenues par accord avec le Client.

### 9. Système de routage d'ordres

Lors de la réception d'un ordre, Newedge Group prendra en compte différents critères avant d'exécuter l'ordre, selon les dispositions de la présente politique.

**Si le Client précise le lieu d'exécution souhaité (ordre direct) :**

- L'ordre sera exécuté directement par Newedge conformément à l'instruction du Client.

**Si le client ne précise pas le lieu d'exécution souhaité :**

- Le système de routage d'ordres utilisera des critères pour déterminer le lieu d'exécution permettant d'obtenir le meilleur résultat possible pour le Client.

### 10. Ordres à cours limite

Les règles en vigueur imposent à Newedge de rendre public sur un marché réglementé ou un SMN tout ordre à cours limite qui n'aurait pas été exécuté immédiatement dans sa totalité.

Par l'acceptation de la présente politique, vous autorisez Newedge à décider de ne pas rendre public sur un marché réglementé ou un SMN votre ordre à cours limite non exécuté immédiatement dans sa totalité.

### 11. Dysfonctionnement d'un marché ou d'un système

En cas de dysfonctionnement d'un marché ou d'un système de Newedge Group, il peut s'avérer impossible ou inapproprié d'exécuter les ordres conformément à la présente politique.

Newedge Group mettra alors en œuvre tous les moyens possibles pour obtenir le meilleur résultat possible pour le Client, eu égard aux circonstances.

### 12. Consentement du Client

Suite à la réception de la présente politique, la passation d'un ordre par le Client vaut accord de ce Client sur la présente politique.

*Avertissement:*

*Ce document vous est adressé pour information uniquement. La copie, reproduction ou distribution de tout ou partie de ce document, quel que soit le moyen utilisé, est interdite.*

*Ce document ne constitue pas un conseil d'ordre juridique, réglementaire ou fiscal.*